



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 27 juin 2024
à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	9

Date de la convocation
21/06/2024

Date de publication
03/07/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - RANC Sylvie - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à CUP Christine.
CACELLI Alex a donné procuration à RANC Sylvie.
LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à GARREL Régine.
CRAPONNE Jean-Louis a donnée procuration à MALEN Serge.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à TRICHARD Frédéric.
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.

Secrétaire de séance :

CUP Christine.

Nature de l'acte : 1.1.1 Appels d'offres
DELIBERATION N° 2024-06-55

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE CANDIDATURE POUR
L'APPEL A PROJETS « COLLECTE POUR LE RECYCLAGE DES
DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA
CONSOMMATION HORS FOYER »

RAPPORTEUR : M. Lionel FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement.

Le contexte :

Citéo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers.

Leurs activités s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteurs (REP) des Emballages ménagers et des Papiers graphiques et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets.

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment

- La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

L'objet :

En réponse aux dispositions de la loi AGEC, afin d'accompagner les collectivités locales dans leurs actions, Citéo et Adelphe propose un appel à projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ». A travers cette appel à projet, Citéo et Adelphe souhaitent soutenir financièrement les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones d'espace public principalement concernées.

L'objectif est d'accompagner le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation nomade (Hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté afin d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer ».

Le groupement :

13 communes et le SMICTOM Rhône-Garrigues se regroupent autour du Grand Avignon pour proposer une candidature unique à l'appel à projet permettant :

- Un pilotage unique d'un projet commun sur le territoire tenant compte des besoins et contraintes de chaque commune
- La prise en charge du portage (animation, rédaction, suivi) par un référent unique
- La possibilité d'un montage financier, permettant aux communes, de percevoir les financements liés aux achats de corbeilles et abris-bacs, au Smictom et Grand Avignon, de percevoir les financements liés aux colonnes
- Une communication homogène et cohérente sur le territoire

La communauté d'agglomération du Grand Avignon est désignée responsable du groupement et devient le mandataire avec qui le contrat est conclu et à qui Citéo/Adelphe verse les financements. Le mandataire est pour Citéo/Adelphe le seul interlocuteur pour les phases de sélection du projet et d'exécution du contrat.

Les membres du groupement sont les suivants :

- Le Grand Avignon représenté par Joël GUIN, Président,
- Le SMICTOM Rhône-Garrigues représenté par François ZANIRATO, Président,
- La commune d'Avignon, représentée par Cécile HELLE, Maire,
- La commune d'Entraigues sur Sorgues, représentée par Guy MOUREAU, Maire
- La commune de Jonquerettes, représentée par Daniel BELLEGARDE, Maire
- La commune de Le Pontet, représentée par Joris HEBRARD, Maire
- La commune de Morières-les-Avignon, représentée par Grégoire SOUQUE, Maire
- La commune de Pujaut, représentée par Sandrine SOULIER, Maire
- La commune de Rochefort-du-Gard, représentée par Remy BACHEVALIER, Maire
- La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, représentée par Serge MALEN, Maire
- La commune de Sauveterre, représentée par Jacques DEMANSE, Maire
- La commune de Saze, représentée par Yvan BOURELLY, Maire
- La commune de Vedène, représentée par Martine DURIEU, 1ère Adjointe au Maire de Vedène,
- La commune de Velleron, représentée par Philippe ARMENGOL, Maire
- La commune de Villeneuve-lez-Avignon, représentée par Pascale BORIES, Maire

La convention de groupement :

Une convention de groupement définit les modalités d'organisation du groupement et de coordination des membres du groupement durant la phase de candidature puis, sur la phase d'exécution du contrat si le groupement est lauréat.

La convention de groupement de candidatures intervient après autorisation des assemblées délibérantes, données aux exécutifs.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUV la convention de groupement de candidature pour l'appel à projets Citéo/Adelphe « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ».

DESIGNER la Communauté d'Agglomération Grand Avignon, mandataire pour les phases de sélection projet et d'exécution du contrat.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance
Christine CUP

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2024 de la publication le 03/07/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.